

Service de la commande publique
JT

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° 2022/87

Objet :

Marché n° 19003 « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques » :
Signature de l'avenant n° 7 au lot 1 « vérifications des installations électriques, des ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR, des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarmes incendie »

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020; qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et accord-cadres, passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2019/07 en date du 21 janvier 2019, autorisant la signature des marchés 19003 de « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques »,

Vu la décision n° 2019/18 en date du 13 mai 2019, autorisant la signature des avenants n° 1 aux lots 1 et 2 du marché 19003 de « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques »,

Vu la décision n° 2020/07 en date du 23 janvier 2020, autorisant la signature de l'avenant n° 2 au lot 1 du marché 19003 de Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques,

Vu la décision n° 2020/99 en date du 26 novembre 2020, autorisant la signature des avenants n° 3 au lot 1 et n° 2 au lot 2 du marché 19003 de « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques »,

Vu la décision n° 2021/80 en date du 20 juillet 2021, autorisant la signature des avenants n° 4 au lot 1 du marché 19003 de « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques »,

Vu la décision n° 2022/62 en date du 13 juin 2022, autorisant la signature des avenants n° 5 au lot 1 du marché 19003 de « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques »,

Vu la décision n° 2022/70 en date du 1^{er} juillet 2022, autorisant la signature des avenants n° 6 au lot 1 du marché 19003 de « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques »,

Considérant la nécessité d'ajouter ou de supprimer de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, certaines « Vérifications périodiques réglementaires en raison d'une évolution des installations existantes » :

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Marché 19003-01**Objet : Vérifications des installations électriques, des ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR, des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarmes incendie****Titulaire : APAVE SUD-EUROPE SAS**

Montant initial du marché en euros HT	46 286 €
Montant de l'avenant n° 1 € HT	- 388 €
Montant de l'avenant n° 2 € HT	- 366 €
Montant de l'avenant n° 3 € HT	+ 2360 €
Montant de l'avenant n° 4 € HT	+ 1 098 €
Montant de l'avenant n°5 € HT	- 340 €
Montant de l'avenant n°6 € HT	- 54,5 €
Montant de l'avenant n°7 € HT	- 22,5 €
Nouveau montant du marché € HT	48 573 € HT

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer l'avenant n°7 pour le marché 19003-01 « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques - Vérifications des installations électriques, des ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR, des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarmes incendie », avec APAVE SUDEUROPE SAS pour un nouveau montant du marché fixé à 48 573 € HT.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes le cas échéant.

Que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Fait le **23 SEP. 2022**David QUEIROS
Maire,